

Autoévaluation			
Thématique	Enjeux de la procédure	Incidences sur l'environnement	
Milieus naturels et biodiversité (dont Natura 2000)	La modification simplifiée du PLU n'impacte pas de milieux naturels.	Site Natura 2000	Nulle
	Le site Natura 2000 le plus proche est situé à plus de 10 kilomètres des limites communales de Couvrot. Les modifications n'auront aucun impact.	ZNIEFF	Faible
	Le territoire est traversé par deux ZNIEFF de type I et une ZNIEFF de type II. Ces espaces naturels ont été classés en zone naturelle du PLU. Les modifications apportées dans cette zone n'auront pas d'impact sur ces milieux naturels.	Zone humide	Faible
		TVB	Faible
		Biodiversité	Faible
Ressource en eau et assainissement	De nombreuses zones humides ont été identifiées sur le territoire communal. Elles se concentrent aux abords de la Marne. Elles sont classées en zone naturelle du PLU. Les modifications apportées dans ces zones n'ont pas vocation à porter atteinte aux zones humides. Les enjeux en termes de TVB se concentrent dans les zones N, passant sur une petite partie Sud des espaces urbanisés également. Les modifications apportées ne permettent pas de nouvelles activités ou de nouvelles constructions importantes. L'impact est donc faible. La modification porte sur des thématiques n'impactant pas les milieux et n'offre pas de nouvelles possibilités de construire au sein de ces espaces.	Eau potable	Faible
		Assainissement	Faible

Risques naturels et technologiques	La commune est inscrite dans le périmètre du Plan de Prévention des Risques d'Inondation de Vitry-le-François. Les zones d'aléas ont été classées en zone naturelle du PLU. Les autres secteurs faisant l'objet de la procédure ne sont pas concernés.	Risques naturels	Faible
	Le Sud et l'Ouest du territoire sont concernés par des zones potentiellement sujettes aux débordements de nappes, dans lesquelles on retrouve une partie des espaces urbanisés. Cet aléa fort se trouve à proximité des cours d'eau. Un aléa moyen (zones sujettes aux inondations de caves) est identifié sur le reste des espaces urbanisés. Les modifications apportées ne renforcent par la survenance des aléas ou des risques d'inondations et n'exposent pas davantage la population aux risques. Un mouvement de terrain est identifié sur le territoire tout comme une cavité souterraine. Ils se situent à l'Ouest de la commune dans le secteur Nc. Les autres secteurs ne sont pas concernés. Aucun impact vis-à-vis des modifications n'est attendu sur ce risque. Les modifications apportées dans cette zone n'ont pas d'impact sur le risque de mouvement de terrain. La commune est concernée par un aléa faible de retrait gonflement des argiles sur la partie Sud, Sud-Ouest et Ouest du territoire. Les espaces urbanisés sont concernés. Aucun impact vis-à-vis des modifications apportées n'est attendu sur cet aléa. Un établissement est identifié en tant qu'ICPE, ancien site industriel et d'activités de service et établissement déclarant des rejets et transferts de polluants. Il se situe à l'Ouest du territoire communal au sein de la zone UY du PLU. Les modifications apportées au sein de la zone UY n'ont pas vocation à renforcer ce risque ou à en exposer une nouvelle population. La commune de Couvrot est concernée par le risque de rupture du barrage du lac-réservoir Marne. Les modifications apportées n'ont pas vocation à renforcer ce risque sur la commune ou d'exposer une nouvelle population à celui-ci.	Risques technologiques	Faible

	La commune fait face au risque de transport de matières dangereuses (routes RN 44, voie navigables et gazoduc). Les modifications apportées n'ont pas d'impact sur ce risque. Elles n'ont pas vocation à exposer une nouvelle population face à ce risque ou d'accroître la survenance de celui-ci.		
Paysage et patrimoine	Le paysage urbain de Couvrot est caractérisé par des constructions anciennes, mêlées à des constructions plus récentes (1970-2000) et des constructions très récentes. L'assouplissement des règles d'aspect architectural permet de prendre en compte cette hétérogénéité dans l'aspect et la forme des constructions. La modification doit également permettre de faciliter les projets de réhabilitation et de reconversion du bâti. La collectivité s'assure ainsi de conforter l'identité de son paysage urbain. Les modifications réalisées dans les zones naturelles et agricoles sont mineures et n'ont pas vocation à impacter le grand paysage. Les paysages viticoles ne seront pas impactés. Les modifications apportées dans le règlement littéral n'ont pas d'incidences sur le paysage. Les nouvelles règles offrent une marge de manœuvre plus importante aux particuliers sur le bâti mais celles-ci sont tout de même garantes de la qualité paysagère et architecturale de la commune. D'autres modifications apportées permettent également une meilleure cohésion architecturale au sein des espaces urbanisés. Les nouvelles dispositions garantissent un paysage urbain cohérent dans lequel l'architecture traditionnelle sera respectée.	Paysage	Faible
		Patrimoine	Nulle
Santé humaine (pollution, bruit, modes de déplacements...)	Les principes de desserte des zones 1AUa et 2AU du secteur des Carrelles sont modifiés pour faciliter l'aménagement des zones et la réalisation d'un programme résidentiel. Les nouveaux principes définis aux orientations d'aménagement restent garants d'un maillage routier performant, permettant une desserte satisfaisante et des connexions routières et piétonnes de qualité. Aucune nuisance supplémentaire n'est attendue.	Santé humaine	Faible

Autres : gaz à effet de serre et climat, énergie, agriculture, ...	En matière de climat et énergie, aucune incidence n'est attendue. La procédure n'a pas vocation à avoir un impact sur le climat.	Climat et énergie	Faible
	Aucune zone nouvelle n'est ouverte à l'urbanisation.	Agriculture	Faible
Conclusion	La somme des enjeux et des incidences sur l'ensemble des thématiques caractérise une incidence de la modification simplifiée du PLU :	Faible	
	La modification simplifiée du PLU : - Ne remet pas en cause l'économie générale du document - Ne remet pas en cause les orientations du PADD - N'a pas d'incidences notables sur l'environnement - N'est pas de nature à induire de risques pour la santé humaine Par conséquent, en tant que personne publique responsable, je considère que la procédure de modification simplifiée de la commune de Couvrot ne doit pas faire l'objet d'une évaluation environnementale.		